

COMPTE RENDU du 12 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le douze septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame DELATTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes DELATTRE Nadine - LOREGGIA Laurette –MOREAU Nathalie – ANSELIN Myriane – KUPIECKI Isabelle - MM. - REMBLIER Stéphane– LANGELLIER Guillaume – LATTANZIO Giuseppe – LE FOLL Stéphane – GARCIA Philippe.

ABSENTE EXCUSEE : Mme DUMONT Audrey

ABSENT : M. SAUDRY Cédric

ABSENTS EXCUSES : MM. MASSON Yannick, HUGER Dominique, BRUNEAU Franck

POUVOIRS : M. MASSON Yannick donne pouvoir à Mme DELATTRE Nadine, M. BRUNEAU Franck donne pouvoir à Mme LOREGGIA Laurette.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LANGELLIER Guillaume

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE et SIGNE à l'unanimité** le dernier compte-rendu (séance du 20 juin 2023)

Modification de l'ordre du jour :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il veut bien ajouter à l'ordre du jour 2 sujets, les documents relatifs n'étant pas parvenu au moment de la rédaction de la convocation :

1. Décision modificative N°3
2. Vente de la parcelle A 449 annule et remplace la précédente délibération N°2023-06-07

ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N°2023-09-01 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe 2024

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe 2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2023-09-02 Demande de subvention auprès de la DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL, tranche 4 Restauration de l'église intérieure

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le coût global de la restauration de l'église intérieure pour la tranche 4 est estimé à :

829 170.40 € soit 995 004.48 € T.T.C

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès des différents organismes (DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De solliciter** pour le projet de la restauration de l'église Saint Cyr Sainte Julitte pour la tranche 4, une subvention au taux maximum auprès de la DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL pour le financement des travaux de l'église
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré ;

- **Donne son accord et autorise Madame le Maire** à solliciter une subvention au taux maximum auprès des différents organismes (DRAC, REGION, DEPARTEMENT, DSIL) et à signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°2023-09-03 Remboursement électricité ENGIE

Madame le maire informe le conseil municipal que suite au relevé d'électricité (Rue d'Heurtebize) ENGIE nous rembourse la somme de 31.34€.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, d'accepter ce chèque.**

DELIBERATION N°2023-09-04 Décision modificativeN°3

Madame le Maire indique qu'il convient de modifier le budget de la commune pour :

- Payer les factures d'investissement des entreprises pour la restauration de l'église

Ainsi, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Article 2313 (23) + 180421.24€

INVESTISSEMENT RECETTES

Article 024 (024) + 180421.24€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, adopte la délibération telle qu'énoncée.

DELIBERATION N°2023-09-05 Vente de la parcelle A449 annule et remplace la délibération N°2023-06-07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier la délibération N°2023-06-07 comme suit :

Dans le cadre du bien vacant et sans maître de la parcelle A 449 située Ruelle des Vignes à Cutrelles, la commune a décidé de vendre ce terrain.

Le bien cadastré A 449 sis Ruelle des Vignes à Cutrelles, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Ce bien est répertorié comme tel :

Parcelle A 449 située Ruelle des Vignes à Cutrelles

Proposition du prix de vente du terrain à 40 000 €

Un prix d'achat a été proposé.

La commune a accepté.

Coordonnées des nouveaux acquéreurs :

-Monsieur MOREAU Hugues demeurant 6 Chemin des Ormes « Cutrelles » 77520 VIMPELLES (fils de M. MOREAU Joël)

- Monsieur MASSON Clément demeurant 1 Rue d'Armenonville 75017 PARIS (fils de Mme MOREAU Nathalie)

- Monsieur MOREAU Lucas demeurant Rue Jeanne d'Arc 75013 PARIS (fils de Nathalie et Joël MOREAU)

Madame MOREAU Nathalie ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, pour 11 voix POUR :

-**APPROUVE** la vente à MM. MOREAU Hugues, MASSON Clément et MOREAU Lucas.

COMMUNICATION DIVERSES

Contrat Rural

La continuité du contrat rural (parking cimetière) doit être lancée début janvier 2024 par le maître d'œuvre Didier Jakubczak.

Une réunion aura lieu à ce moment là pour évoquer le coût de l'opération.

Panneaux photovoltaïques

Le projet suit son cours. Une réunion a eu lieu ce mardi 12 septembre 2023 avec NEOEN, pour évoquer l'évolution du dossier.

Un permis de construire sera déposé en 2024 si tout va bien. Il y aura certainement moins de panneaux photovoltaïques à cause d'espèces d'oiseaux protégés.

LA POSTE : adressage de la commune

L'adresse constitue une donnée de base pour des missions de service public, comme les services de secours, pour laquelle les communes doivent faire usage de leur compétence non déléguable.

Il est essentiel que ces adresses remontent dans la base de données avec la garantie d'être certifiées par les communes.

4 Réunions de travail de 2 heures ont dû être nécessaires à la secrétaire de mairie en collaboration avec Monsieur REMBLIER Stéphane pour effectuer ce travail.

Il n'y aura pas de changement d'adresses pour le moment.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE FOLL Stéphane demande la possibilité d'entretenir le terrain de pétanque qui se situe vers la salle des fêtes.

Madame le Maire explique que le terrain est nettoyé par l'agent communal régulièrement mais qu'il n'est pas prévu pour l'instant d'investir financièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50mn.

